

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 septembre 2020, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Madame Christine GLEMAIN.

### Subvention à l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat

La ville de Cenon verse chaque année à l'école privée Jeanne d'Arc du Cypressat une subvention de fonctionnement pour les élèves d'âge élémentaire de Cenon qui y sont scolarisés.

Suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans depuis septembre 2019, cette subvention concernera également désormais les enfants d'âge maternels scolarisés à l'école privée Jeanne D'Arc du Cypressat.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Le coût par élève en école publique pour l'année 2020 est de :

-800,00 € pour un élève en élémentaire

-1265.00€ pour un élève en maternelle

Pour l'année 2020, la ville de Cenon doit donc procéder au versement d'une subvention de **124 440 €** correspondant à 67 élèves cenonnais scolarisés en école élémentaire et 42 élèves Cenonnais scolarisés en école maternelle.

Ce montant comprend un rattrapage pour 42 élèves Cenonnais scolarisés en école maternelle pour la période septembre – décembre 2019 suite à l'abaissement de l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans depuis la rentrée de septembre 2019.

La participation sera versée au mois d'octobre 2020 suite à la signature de la convention.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice et inscrite sur la ligne budgétaire 6558.20.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**32 voix pour**

**0 abstention**

**2 voix contre**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'OGEC Jeanne d'Arc du Cypressat et procède au versement de la subvention.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200928-2020-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2020

Publication : 01/10/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.